

EAE EPS 1

SESSION 2020

AGREGATION CONCOURS EXTERNE

Section: ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ACTIVITÉS PHYSIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES ET CIVILISATIONS

Durée : 6 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB: Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

EAE

Section/option

1900A

Fpreuve

« J'ai tenté de montrer que le sport, par l'attrait qu'il exerce (il est très différent, en cela, de l'éducation physique), constitue un puissant moyen d'action. Il offre ce dilemme à l'éducateur : servir la jeunesse, ou l'asservir. Le sport peut, en effet, être mis au service de l'humanisme : culte de la liberté par l'enrichissement de la participation sociale ; ou il risque au contraire, d'orienter l'adolescent vers un "animalisme" qui flatte et développe efficacement ses pires tendances régressives. »

Georges Magnane, Sociologie du sport, Paris, Gallimard, coll. « idées », 1964, p. 135.

En vous appuyant sur ces propos, vous analyserez l'évolution des réformes disciplinaires en EPS depuis 1964.